# RÉFLEXIONS ET STRATÉGIES AUTOUR DE LA CONTESTATION DES ARRÊTÉS DE CARENCE

#### LOI SRU, DES OBJECTIFS DE RÉALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DIFFICILEMENT ATTEIGNABLES

Date: Vendredi 12 mars 2021 - 9h à 10h30

**Tarif:** Ce webinaire s'inscrit dans le cadre d'une offre globale de 6 webinaires. Tarif pour 1 webinaire : 250 euros HT ; tarif pour 2 webinaires : 400 euros HT ; tarif pour 3 webinaires : 600 euros HT.

**Informations et inscriptions :** formation@seban-avocat.fr et au 01.45.49.48.49



#### **PROGRAMME**

Pour beaucoup de communes, l'objectif de réalisation de 20% ou 25% de logements sociaux fixé par la loi dite SRU du 13 décembre 2000, et désormais codifié aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ne pourra pas être atteint. Déjà, à l'issue de chaque période triennale, l'objectif fixé pour cette période n'est pas atteint et donne lieu à l'édiction d'un arrêté de carence.

Cet arrêté de carence fixe le montant du prélèvement initial ainsi que le taux de majoration. Il peut aussi accompagner la sanction purement pécuniaire de sanctions matérielles tenant au transfert du droit de préemption urbain, la gestion des droits de réservation ou encore l'instruction des permis de construire.

Face à cette situation les communes, dont les caractéristiques intrinsèques (disponibilité du foncier, démographie, équipements, services publics, topographie) rendent souvent impossibles la réalisation de l'objectif de logements sociaux, ont des moyens d'actions.

Cette formation a pour objectif d'appréhender les points suivants :

- la procédure de carence;
- les pouvoirs de sanctions du Préfet :
- les voies de droit ouvertes :
- la stratégie de contestation des arrêtés à mettre en œuvre.



- Identifier les moyens d'action du Préfet;
- Appréhender les modalités de mise en œuvre de la procédure de carence;
- Fixer une stratégie de contestation des arrêtés de carence et des sanctions.



#### **INTERVENANTS**



Alexandra Aderno Avocate directrice



David Conerardy
Avocat senior



### **PRÉREQUIS**

Aucun



## **PUBLIC CONCERNE**

Directeurs de Cabinet, Directions générales des services, Directions générales adjointes, Élus, Services des affaires iuridiques.



#### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit ;
- Discussion autour des retours d'expérience :
- Questions / réponses avec les participants ;
- Support pédagogique.



#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Cas pratiques ;
- Questionnaire de satisfaction.

